

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - OBJET

Toute commande passée implique l'acceptation de nos Conditions Générales définies ci-dessous. Sauf accord spécial écrit de notre part, toutes autres dispositions sont considérées comme nulles et non avenues.

2 - PRIX

Nos prix s'entendent hors taxes pour toutes marchandises emballage compris, départ usine. Pour toute commande d'un montant HT total, hors frais de port, inférieur à 500 euros (cinq cent euros), un forfait « de service pour commande minimum » d'un montant de 45 euros (quarante cinq euros) sera appliqué.

3 - DÉLAIS

Les délais de livraison convenus sont donnés de bonne foi à titre indicatif et leur non-observation ne saurait entraîner ni annulation de la commande ni indemnité quelconque.

4 - PRODUITS SPÉCIAUX

Pour toute modification apportée à un produit standard figurant au catalogue, un supplément de prix sera appliqué à notre tarif.

5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont établies à la date du jour de l'expédition. Elles sont payables à SAUMUR comme suit :

- Toute facture inférieure ou égale à 230 € T.T.C. doit être payée par virement à réception de facture.

- à 30 jours nets de facturation, par virement, par chèque ou par traite.

- les traites acceptées ou les billets à ordre doivent nous être retournés dans un délai maximum de 15 jours suivant la réception de la facture.

- Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement comptant ou de paiement anticipé.

- Pour tous les clients qui n'ont pas un compte ouvert dans nos livres, le paiement se fera par virement bancaire à la commande. En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre toute livraison jusqu'au règlement des sommes dues, ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudices de tous recours. De plus, les retards de paiement entraînent de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard égal à 1,5 % par mois.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues ;

- l'intervention de notre service contentieux ;

- l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clauses pénales, d'une indemnité égale à 1,5 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 100€.

6 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

Malgré la clause de réserve de propriété le client supportera tous les risques de transport ainsi que tous ceux pouvant survenir à la suite de la prise de possession de la marchandise.

Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.

Le client est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, il nous cède toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

Si la marchandise livrée est façonnée avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété de la nouvelle chose au prorata de nos droits. En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur

est tenu de nous en aviser immédiatement.

Le client reconnaît qu'en cas d'impayé total ou partiel à l'échéance ou de sa mise en redressement judiciaire ou liquidation, et 8 jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, il est tenu de restituer aussitôt les biens concernés à la Société ERCOGENER et à lui verser une indemnité pénale fixée à 15 % du prix convenu par mois de détention.

En cas de désaccord sur les modalités de la restitution des marchandises, celle-ci pourra être obtenue par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Angers.

7 - TRANSFERT DES RISQUES

Les marchandises resteront notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix. Toutes les réclamations pour dégâts ou pertes d'une partie ou de la totalité des marchandises expédiées devront être formulées par écrit sous pli recommandé au transporteur et au vendeur, dans les quarante-huit heures suivant la livraison.

8 - FRAIS D'EXPÉDITION

Nos prix sont établis départ usine ou entrepôt.

Les frais d'expédition sont facturés en sus.

Quel que soit le mode d'expédition, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Les destinataires devront donc vérifier leurs colis à l'arrivée et faire les réserves d'usage aux transporteurs en cas d'avarie dans les délais et conditions en vigueur, article 105 du Code de Commerce.

9 - RECLAMATIONS

Les réclamations ne font pas obstacle au règlement. Les réclamations liées à la livraison doivent être formulées dans un délai de trois (3) jours ouvrables à dater de la réception de la marchandise.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra plus être admise.

De même, toute contestation sur la qualité des produits livrés devra faire l'objet d'une notification formelle et indiscutable à la société ERCOGENER dans un délai de huit (8) jours suivant la livraison.

10 - RETOUR DU MATÉRIEL

Tout retour de matériel ne peut avoir lieu qu'avec notre accord écrit. L'avoir ne sera établi qu'après inspection en nos magasins du matériel retourné et, en tout état de cause, à un montant égal à 10 % de la valeur jugée en état convenable. Ce montant sera plus élevé si l'état du matériel retourné le justifie.

11 - ANNULATION

L'annulation ou la suspension d'une commande ne peut être valable qu'avec notre consentement et notre accord écrit stipulant les termes nous indemnisant de tous frais déjà engagés.

La résiliation du contrat entraîne l'indemnisation d'ERCOGENER par une somme estimée en fonction de l'état d'avancement du contrat, à laquelle s'ajoutera le gain dont celui-ci a été privé ainsi que les intérêts de droit au taux légal.

12 - GARANTIE

Sous réserve que le ou les produits aient été correctement utilisés et maintenus en bon état, ERCOGENER garantit les parties hardware et logicielle des Produits livrés pendant une durée de vingt-quatre (24) mois suivant la date de livraison. Les batteries ne sont pas prises en compte dans la garantie.

Si un produit fourni par ERCOGENER n'est pas conforme à la garantie définie ci-dessus, ERCOGENER devra réparer ou remplacer ou rembourser le produit au prix payé pour le Produit retourné pendant la période de garantie, à condition que :

a – ERCOGENER soit prévenu immédiatement par écrit de la non-conformité du produit avec une

explication détaillée de tout défaut présumé.

b – Le produit présumé défectueux sera retourné à ERCOGENER après acceptation écrite sur fourniture d'un document de retour (RMA) aux risques et frais de l'acheteur.

c – Les produits de distribution sont garantis constructeurs.

d – Si le défaut est établi, ERCOGENER bénéficiera d'un délai raisonnable pour réparer ou remplacer le Produit ou bien pour le rembourser au prix payé à réception du Produit.

Le matériel sous garantie retourné après une réparation sera expédié en port payé en France Métropolitaine ou en port dû pour les autres destinations.

13 – EXCLUSION DE GARANTIE

La garantie ne s'applique pas aux cas suivants : matériel mal utilisé, transformé ou déjà réparé hors de nos ateliers, utilisation anormale, non-respect des consignes de mise en service ou d'entretien, installation non conforme aux règles de l'art et de la sécurité, destruction par choc mécanique, corrosion, surtension ou autre phénomène.

ERCOGENER décline toute responsabilité quant à l'incorporation de ses produits dans des systèmes lorsque ces derniers échappent contractuellement à son contrôle.

En aucun cas le vendeur ne peut être déclaré responsable de conséquences directes ou indirectes, tant sur les personnes que sur les biens et aucune indemnité ne peut lui être réclamé de ce fait à quelque titre que ce soit y compris au titre de la privation de jouissance.

14 - SERVICE APRÈS-VENTE

Pendant 3 mois, après la date de livraison, le client bénéficiera d'un support technique de la part d'ERCOGENER.

Ce support technique se limite uniquement à la prise en compte des problèmes liés à nos produits mais en aucun cas un support pour l'intégration de nos produits dans des équipements.

Passé le délai de garantie, toutes réparations peuvent être effectuées dans nos locaux, comme suit :

- envoi du matériel port à la charge du client ;

- devis de réparation adressé au client ou attestation matériel non réparable.

- après acceptation du devis par le client, expédition du matériel réparé.

- si le matériel est non réparable : accord pour destruction du matériel ou réexpédition en port dû.

15 - ÉLECTION DE DOMICILE OU JURIDICTION

L'élection de domicile est faite à notre siège social. En cas de contestation relative à l'interprétation, à l'exécution des présentes conditions générales, il est attribué compétence exclusive au Tribunal de Commerce d'Angers quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

16 - ETUDES ET PROJETS

ERCOGENER conserve toujours l'entière propriété, tant matérielle qu'intellectuelle, des projets, études, plans et documents de toute nature qu'elle remet à l'acheteur avant ou après la conclusion de la vente, que celle-ci soit ou non conclue. L'acheteur s'interdit de les exécuter, d'en faire copie, même pour son propre usage, et s'interdit de même de les communiquer à toute personne, et notamment aux concurrents de ERCOGENER. Il est garant de l'exécution de ces obligations par son personnel ou ses prestataires. Ces documents doivent être restitués à ERCOGENER dès la livraison du matériel ou, si la commande n'est pas passée, au plus tard deux mois après leur remise et, en tout état de cause, sur toute demande d'ERCOGENER. De même, ERCOGENER est propriétaire exclusif de tout brevet, modèle ou procédé qui peut être obtenu à partir desdites études.

Ce document est la propriété d'ERCOGENER. Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite d'une personne mandatée spécialement à cet effet par ladite société.

17 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

ERCOGENER acquiert seule la propriété pleine et entière des résultats et des études issues spécifiquement, ou objet d'une commande spécifique, des travaux exécutés dans le cadre du présent Accord et/ou des Commandes, y compris les sources des codes, des compilateurs ; des schémas, dessins, modèles, documentations techniques, des guides de l'utilisateur, instructions de travail, processus, etc. et/ou tout élément du savoir-faire nécessaire à l'obtention des Produits. ERCOGENER conserve la propriété entière et exclusive intellectuelle de tous les programmes, les sources des codes, des compilateurs, des schémas, dessins, modèles, documentations techniques, des guides de l'utilisateur, instructions de travail, processus, etc., existant avant l'étude spécifique, pour les add-on et les mises à jour de ces éléments.

Comme la solution globale proposée au client est basée sur les blocs logiciels de la propriété ERCOGENER, un droit d'utilisation, basé sur une licence non transférable est accordée au client en utilisant la solution développée pour celui-ci, le prix de cette licence est incluse dans le prix de vente. En cas de changement du périmètre du projet ou du produit, ERCOGENER peut demander une compensation financière pour l'utilisation de son soft.

Le client reconnaît cependant un droit exclusif d'ERCOGENER d'utiliser les résultats de cette étude pour la fabrication de son produit en fonction des besoins du client de vente.

Dans le cas où ces résultats et études seraient susceptibles d'une protection industrielle, seule ERCOGENER pourra déposer à son nom et à ses frais toute demande de titre de propriété industrielle.

Sauf accord écrit d'ERCOGENER, le client s'engage à ne pas utiliser à des fins de fabrication, ni révéler ou transférer à un tiers, en Partie ou en totalité, avec ou sans dédommagement, les résultats et études objet d'une commande spécifique et/ou concernant spécifiquement, les Produits, ainsi que tout document et information relatif à l'exécution du présent Accord et des Commandes.

Sauf accord écrit d'ERCOGENER, le client s'engage à ne pas reproduire en dehors des Commandes, faire ou permettre la reproduction des Produits, ainsi que la documentation relative aux Produits et/ou Services fournis par ERCOGENER.

Les sous-traitants doivent être soumis aux mêmes obligations que celles définies dans le présent article et le client s'engage à stipuler lesdites obligations dans toutes les commandes passées à ses sous-traitants.

L'exécution ou la résiliation du présent Accord et/ou des Commandes ne libère en aucune façon le client des obligations de cet article.

18 - EVOLUTION DES PRODUITS

ERCOGENER se réserve le droit d'améliorer à tout moment les spécifications, le contenu, la conception, la marque, l'étiquetage et l'emballage des Produits si ERCOGENER considère que ces changements sont nécessaires ou recommandés, à condition que la compatibilité ascendante soit maintenue. ERCOGENER s'engage à maintenir la commercialisation d'un produit six (6) mois après la notification écrite par courrier de la fin de vie du dit produit.

A la notification écrite de la fin de vie, ERCOGENER s'engage à fournir la documentation et les échantillons techniques nécessaires au développement et aux tests liés au changement de produit. Après cette notification, le client aura un (1) mois pour passer une commande ferme couvrant ses derniers besoins. ERCOGENER ne sera pas obligé d'apporter ces modifications sur les Produits déjà livrés.

En cas de changement mineur (adaptation logicielle, remplacement d'un composant) sur le Produit, un délai de quatre (4) mois (développement et tests) sera respecté entre l'annonce du changement, avec fourniture de la documentation et des échantillons techniques, et le basculement définitif sur le nouveau produit. En aucun cas une fin de durée de vie ne pourra

être prononcée pendant la durée initiale telle que définie au paragraphe 19 du présent document.

19 - CONTRAINTE REGLEMENTAIRE (ROHS, CE, ..)

ERCOGENER n'est pas responsable de l'utilisation finale du produit, et des contraintes réglementaires associés. Il est du devoir du client de s'assurer que les produits ERCOGENER sont compatibles avec les dites contraintes du produit final.

Tous les produits ERCOGENER ont été développés dans les règles de l'art. Chacun d'entre eux ont eu des validations spécifiques.

ERCOGENER ne sera pas en mesure d'assurer l'application des dispositions légales dont le respect implique la connaissance précise de cette destination finale. ERCOGENER sera donc déchargé dans ce cas de sa responsabilité.

Le client reconnaît que les Produits seront utilisés dans les domaines d'application MtoM.

Les données vidéo et audio ne sont pas incluses dans le périmètre des Produits ERCOGENER MtoM. Dans le cas contraire, le client s'expose à l'application de Fees et de Royalties conformément aux règles des opérateurs.

20 - LIMITES DE RESPONSABILITE

En aucun cas ERCOGENER ne sera responsable des pertes de profit, pertes d'usage, accidentelles et indirectes, et de tous dommages sans exception même si ERCOGENER avait été informé de la possibilité de tels dommages.

Le client ne devra en aucun cas tenir ERCOGENER pour responsable en cas d'action provenant d'une tierce partie, y compris le client final.

21 - FORCE MAJEURE

ERCOGENER ne sera pas responsable en cas d'échec ou de retard d'exécution de ses obligations si cela est dû à des causes indépendantes de la volonté d'ERCOGENER.

Est considéré comme cas de force majeure, tout événement à la fois :

- Indépendant de la volonté de la Partie qui l'invoque,
- Imprévisible et
- Dont les effets sont irrésistibles,

Empêchant l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles, à l'exclusion des événements en rendant l'exécution seulement plus difficile ou plus onéreuse.

Pourront notamment être considérés comme événements de force majeure, et ce à titre énonciatif et non limitatif : guerre ou état de guerre, guerres civiles, insurrections, émeutes, incendies, explosions, catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre), épidémies ou restrictions de quarantaine, actes de la puissance publique, propriété gouvernementale, réquisitions, grèves nationales

ERCOGENER peut reporter la date de livraison pendant une période égale au retard causé par une telle éventualité. Suite aux éventualités mentionnées ci-dessus, en cas de pénurie de Produit, ERCOGENER s'engage à allouer la production disponible à son client au prorata des volumes réalisés avant le fait de force majeure et après analyse au cas par cas des scénarios de crise.

22 - NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Sauf accord préalable, chaque partie (ERCOGENER et le client) renonce à engager ou à faire travailler, directement ou indirectement, ou par du personnel interposé, tout collaborateur de l'autre partie participant à l'exécution des travaux du présent devis ou contrat, ainsi qu'à ses avenants éventuels, même si la sollicitation initiale est le fait du collaborateur lui-même.

Cette renonciation est valable pour toute la durée de l'exécution du présent contrat et de ses avenants et les vingt-quatre (24) mois qui suivront le terme des derniers travaux. Dans le cas où l'une des deux parties ne respecterait pas cet engagement, elle se rendra automatiquement redevable envers l'autre partie d'une indemnité fixée dès à présent et forfaitairement à un montant égal à cinquante mille (50 000) euros par

collaborateur concerné, sans préjudice de tous autres droits à indemnisation et réparation.

23 - DROIT APPLICABLE

Le contrat de vente sera régi et interprété conformément à la loi française.

Tout conflit ou controverse émanant entre les Parties en lien ou non avec ce Contrat, pendant ou après le terme de ce Contrat, devra être résolu par arbitrage en accord avec les Règles de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre Internationale de Commerce.

Les Parties déploieront leurs meilleurs efforts afin de régler par voie de négociation directe tout différend qui pourrait avoir lieu entre elles en rapport avec ce Contrat.

Tout différend né de l'inexécution ou de l'interprétation du présent Accord qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Commerce d'Angers.

24 - DROITS DE COMMUNICATION

Les parties auront le droit de mentionner l'existence du présent Contrat sans mentionner sa portée. Les parties se consulteront de façon juste et raisonnable avant toute publication faisant mention de l'autre partie.